



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 11 décembre 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 11^e jour du mois de décembre 2017, à 17h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 4 décembre 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Adoption du Premier projet de règlement numéro 307-17 pour adopter le taux d'imposition pour l'année 2018
4. Adoption du Premier projet de règlement numéro 308-17 relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures et de traitement des eaux usées (égout et épuration) pour l'année 2018
5. Adoption du Premier projet de règlement numéro 306-17 modifiant le Règlement numéro 28-00 concernant le règlement sur les permis et certificats
6. Adoption d'un Premier projet de règlement numéro 309-17 modifiant le Règlement numéro 32-00 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1712-616EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1712-617EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté en y ajoutant l'item suivant considérant que tous les élus sont présents tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

6.1 Adjudication d'un financement par billets d'un emprunt au montant de 144 200 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 POUR ADOPTER LE TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018**

1712-618EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 322 323 800 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les charges pour l'année 2018 sont estimés selon le document de budget préparé à cette fin, à l'annexe A, à un montant de 5 813 500 \$;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro **307-17** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018** soit et est adopté comme suit:

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- Variété de taux de la taxe foncière générale :
 - ❖ Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la Loi, à savoir :
 - 1) Catégorie des immeubles non résidentiels
 - 2) Catégorie des immeubles industriels
 - 3) Catégorie des immeubles de six logements ou plus
 - 4) Catégorie des immeubles agricoles
 - 5) Catégorie résiduelle
 - ❖ Le taux de base est fixé à :
 - 0,9168 \$ / cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation

Municipalité de Saint-André-Avellin

1- TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,2742 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2- TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,2223 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3- TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS OU PLUS

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 1,1543 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

4- TAUX DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

ET QUE le taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,9168 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5- TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

ET QUE le taux de la taxe foncière générale pour la catégorie résiduelle est fixé à 0,9168 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

6- TAUX POUR LE SERVICE DE DETTES

6.1 *ET QU'* une taxe spéciale de 0,0104 \$ par cent dollars de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, pour le remboursement de la dette accise : aqueduc, 2e bassin, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations VU-PU-P (secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 *ET QUE* tel qu'approuvé dans le décret de regroupement il sera imposé et prélevé ou crédité à l'ancienne municipalité du Village de Saint-André-Avellin pour l'année fiscale 2018, une taxe de 0,0184\$ par cent dollars d'évaluation pour la dette de l'ancien secteur village.

6.3 *ET QU'* une taxe de 0,0337 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés dans le secteur identifié par le périmètre d'urbanisation (agglomérations PU et VU) tel que stipulé au règlement 73-04.

6.4 *ET QU'* une taxe spéciale de 0,0105 \$ par cent dollars de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, pour le remboursement de la dette pour le nouveau puits, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations V-VU-PU-P(secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6.5 *ET QU'* une taxe de 0,0824 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité pour le service de la dette à l'ensemble.

7- COMPENSATIONS

7.1 *ET QU'* une compensation de 1,0192 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour les terrains des immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018.

7.2 *ET QU'* une compensation de 0,3435 \$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018.

Maire

Sec. Très.

8- TAXES POUR LE FONDS DE ROULEMENT

ET QU' une taxe de 0,0200\$ par cent dollars de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité afin d'augmenter le fonds de roulement.

9- PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

9.1 Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières ou compensations est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

9.2 La date ultime où est exigible et payable le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes est au plus tard, le trentième jour de la date d'envoi inscrite sur le compte de taxes municipales. Les deuxième, troisième et quatrième versements deviennent respectivement exigibles et payables le 30 mai 2018, 30 juillet 2018 et le 30 septembre 2018, le cas échéant.

10- INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

10.1 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au pourcentage établi par le Conseil qui est 12 %.

10.2 De plus, une pénalité de .5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année sera facturé au propriétaire. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018

1712-619EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **308-17** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'ANNÉE 2018** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2018.

ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage	Centre de tri
Unité de logement	93 \$	105 \$	100 \$	6 \$	18 \$
Local commercial vacant	66 \$	95 \$	108 \$	5 \$	N/A
Compteur	0,34 mc	0,53 mc DBO5			
Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.	Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.				
Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)	Tarif de 50 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.				
S.Q.A.E.	28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)				
La date de facturation pour les services piscines sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.					

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

5. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-00 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

1712-620EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-10XPR-URB

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des tarifs des permis et certificats s'avère nécessaire, étant les mêmes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro **17-10XPR-URB** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 6 **Tarifs des permis et des certificats** est modifié de sorte que les tarifs indiqués selon le type de permis et de certificats s'appliquent;

6.1 Permis de lotissement

Pour chaque lot (excluant les rues cédées à la municipalité
s'il y a lieu) 35,00 \$

6.2 Permis de construction

6.2.1 Habitation

Nouvelle construction résidentielle par unité de logement
(excluant l'installation septique) : 75,00 \$ par unité / minimum 100,00 \$

Pour agrandissements et rajouts : 75,00 \$

Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$

Pour les usages complémentaires (piscine,
construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$

	<i>Bain à remous (SPA)</i>	35,00 \$
6.2.2	Commerces, industries, institutions et bâtiments agricoles	
	<u>Commerces, industries et institution</u>	
	<i>Nouvelle construction d'un bâtiment principal (excluant l'installation septique) :</i>	150,00 \$
	<i>Pour agrandissements et rajouts :</i>	75,00 \$
	<i>Constructions accessoires (garage et remise) :</i>	50,00 \$
	<i>Pour les usages complémentaires (stationnement, construction temporaire, clôture, etc.) :</i>	35,00 \$
	<i>Bain à remous (SPA)</i>	35,00 \$
	<u>Agricole</u>	
	<i>Pour agrandissements et rajouts</i>	75,00 \$
	<i>Constructions accessoires (garage et remise) :</i>	50,00 \$
	<i>Pour les usages complémentaires (stationnement, construction temporaire, clôture, etc.) :</i>	35,00 \$
6.2.3	Construction mixtes	
	<i>Par unité de logement :</i>	75,00 \$
	<i>Par unité d'autre nature :</i>	50,00 \$
6.3	<u>Certificats d'autorisation</u>	
	<i>Permis de réparation :</i>	40,00 \$
	<i>Démolition d'une construction :</i>	40,00 \$
	<i>Puits :</i>	35,00 \$
6.4	<u>Permis d'installation septique</u>	75,00 \$
6.7	<u>Demande modification réglementaire</u>	400,00 \$

Les frais de publication applicables sont en sus.

ARTICLE 3

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

6. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-00 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

1712-621EX

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-10XPR-URB

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 32-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 32-00 qui est entré en vigueur le 9 août 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 32-00 en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des tarifs s'avère nécessaire, étant les mêmes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro 17-10XPR-URB de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 32-00 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 4 **Procédures du requérant pour une dérogation mineure** est modifié de sorte que les tarifs suivants s'appliquent;

-Frais d'étude : 400,00 \$

Les frais de publication applicables sont en sus.

ARTICLE 3

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

6.1 ADJUDICATION D'UN FINANCEMENT PAR BILLETS D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 144 200 \$

1712-622EX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 144 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Financière Nationale inc.</i> Banque	98,00000	13 500 \$	2,00000 %	2018	3,16936 %
		13 900 \$	2,05000 %	2019	
		14 300 \$	2,25000 %	2020	
		14 700 \$	2,50000 %	2021	
		87 800 \$	2,75000 %	2022	
<i>Caisse Desjardins de la Petite-Nation</i>	100,00000	13 500 \$	3,62000 %	2018	3,62000 %
		13 900 \$	3,62000 %	2019	
		14 300 \$	3,62000 %	2020	
		14 700 \$	3,62000 %	2021	
		87 800 \$	3,62000 %	2022	
<i>Banque Royale du Canada</i>	100,00000	13 500 \$	3,80000 %	2018	3,80000 %
		13 900 \$	3,80000 %	2019	
		14 300 \$	3,80000 %	2020	
		14 700 \$	3,80000 %	2021	
		87 800 \$	3,80000 %	2022	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur et résolu unanimement

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 144 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 52-02 et 246-15. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune intervention parmi les gens du public.

8. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1712-623EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Qu'à 17h17, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.